

## FLASH FLAVESCENCE DOREE 2017

# TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE POITOU-CHARENTES

[Arrêté du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.](#)

[Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.](#)

[Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets](#)

La flavescence dorée est due à un phytoplasme qui se développe dans la sève de la plante. Il est transmis par un insecte vecteur, *Scaphoïdeus titanus*, de la famille des cicadelles. Cette maladie est toujours très présente dans les vignobles. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont aujourd'hui les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignes en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

### Dates des éclosions de *Scaphoïdeus titanus*

- le 4 mai dans le secteur de Jurançon (64)
- le 10 mai dans différents sites de la Gironde et de Charente
- le 17 mai à Saint-Julien-Maumont (19)

Sources : Agrobio Périgord, Les GDONs, FREDON, ...

### Dates des traitements

En Nouvelle-Aquitaine, les zones de lutte obligatoire sont de deux grands types : elles peuvent s'étendre sur une commune entière ou seulement sur une partie d'une commune (délimitation circulaire ou sectorielle). Sous couvert du SRAL, la gestion de la lutte obligatoire peut être gérée par un GDON, une FDGDON ou une FREDON.

**Les traitements obligatoires doivent être appliqués aux dates indiquées ci-dessous mais il est possible que pour certains GDON, il y ait de légères modifications : il faut se référer en priorité à leur préconisation.**

Un certain nombre de communes ou parties de communes sont classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement et, dans ce cas, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines. Il est toutefois préférable de positionner l'application pendant la première semaine lorsque les communes ou parties de communes rentrent pour la première fois en zone de lutte obligatoire.

## Protection des insectes pollinisateurs :

Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole utile destinés à être traités par des insecticides ou acaricides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement.

## Informations supplémentaires sur :

<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Organismes-reglementes>

### . Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

	<b>3 TRAITEMENTS</b>	<b>2 TRAITEMENTS</b>	<b>1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)</b>
<b>T 1 Larvicide</b>	du 05 au 12 juin	du 05 au 12 juin	du 05 au 19 juin
<b>T 2 Larvicide</b>	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 19 au 26 juin	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 19 au 26 juin	<i>PAS DE T2</i>
<b>T 3 Adulticide</b>	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	<i>PAS DE T3</i>	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.

Pour les communes en piégeage, les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par les GDON ou FDGDON.

### Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrinés d'origine naturelle.

Attention : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de **pyréthrines d'origine naturelle** : ces derniers, sur les zones ou communes à 3, 2+1 ou 2 effectuent 3 larvicides et sur les zones ou communes à 1+1, 2 larvicides avec des **pyréthrines d'origine naturelle** sur leurs parcelles de vignes.

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrines d'origine naturelles	<b>3</b> <b>TRAITEMENTS</b>	<b>2</b> <b>TRAITEMENTS</b>	<b>1+1/0</b> <b>TRAITEMENTS</b> (piégeage)
Classement des communes en nombre de traitements obligatoires	<b>3</b> <b>TRAITEMENTS</b>	<b>2</b> <b>TRAITEMENTS</b>	<b>1+1/0</b> <b>TRAITEMENTS</b> (piégeage)
<b>T 1</b> <b>Larvicide</b>	du 05 au 12 juin	du 05 au 12 juin	du 05 au 12 juin
<b>T 2</b> <b>Larvicide</b>	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement
<b>T 3</b> <b>Larvicide</b>	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

### Cas des parcelles fortement gelées au printemps 2017

Les oeufs des cicadelles de la flavescence dorée n'avaient pas éclos lors des épisodes de gel et l'insecte n'a donc vraisemblablement pas été affecté. Aussi, toute parcelle présentant du feuillage, même restreint, reste donc soumise aux obligations de traitement. Afin de limiter la dérive et de maximiser l'effet des traitements, il est recommandé de traiter à la fin de la fenêtre de traitement (le plus tard possible) les parcelles gelées (sauf communication directe du GDON).

Dans la mesure où les dispositifs de pulvérisation le permettent, la quantité de bouillie appliquée pourra également être modulée en fonction de la hauteur réelle de la végétation à traiter (attention : ne pas modifier la concentration de produit dans la bouillie)

---

# Nombre de traitements obligatoires par communes pour chaque département

---

## ATTENTION

---

Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2016 et qui n'ont reçu aucun insecticide homologué contre la cicadelle de la flavescence dorée devront obligatoirement appliquer 3 traitements (2 larvicides et 1 aduicide) même si la commune sur laquelle elle se trouve est à 1+1 ou 2+1 traitement.

---

Les **vignes mères de greffons et de porte-greffes** doivent obligatoirement recevoir **trois** traitements.

---

Contacts en Région :

SRAL : Thierry Aumonier 05 56 00 42 43 - 06 32 26 45 59  
[thierry.aumonier@agriculture.gouv.fr](mailto:thierry.aumonier@agriculture.gouv.fr)

Uriell Josselin 05 46 98 75 64 - [uriell.josselin@agriculture.gouv.fr](mailto:uriell.josselin@agriculture.gouv.fr)

FREDON Poitou-Charentes : Laetitia Paulhac 09 77 02 33 38  
<mailto:laetitia.paulhac@fredonpc.fr>

## CHARENTE :

Liste des communes avec le nombre de traitements les concernant :

Angeac Champagne	3	Mesnac	2
Angeac Charente	3	Les Métairies	3
Anville	2	Mons	2
Ars	1+1	Montboyer	2
Baignes Ste Radegonde	2	Montchaude	3
Barbezieux St Hilaire	3	Montigné	3
Bardenac	3	Mosnac	2
Barret	3	Mouldars	2
Bassac	2	Nercillac	3
Berneuil	2	Nonac	2
Bessac	2	Nonaville	2
Blanzac Porcheresse	2	Oriolles	2
Boisbretreau	2	Passirac	3
Bonneuil	3	Péreuil	3
Bonneville	2	Poullignac	2
Bouteville	3	Reignac	3
Boutiers St Trojan	3	Réparsac	3
Bréville	3	Rouillac	3
Brie s/s Chalais	3	Graves St Amant	3
Brossac	3	St Amant de Nouère	3
Champmillon	2	St Aulais la Chapelle	3
Champniers	zonage *	St Brice	3
Chantillac	2	St Cybardeaux	3
Chassors	3	St Félix	3
Châteaubernard	3	St Fort s/le Né	3
Châteauneuf s/Charente	3	St Laurent de Cognac	3
Chatignac	3	St Laurent des Combes	3
Cherves Richemont	3	St Léger	2
Chillac	2	St Martial	3
Cognac	3	St Médard de Barbezieux	3
Condéon	2	Auge St Médard	3
Courbillac	3	St Même les Carrières	3
Cressac St Genis	2	St Palais du Né	3
Créteil la Magdeleine	3	St Preuil	2
Deviat	3	Ste Sévère	3
Gensac la Pallue	3	St Simeux	3
Genté	2	Ste Souline	3
Gondeville	2	St Sulpice de Cognac	3
Guimps	2	St Vallier	2
Guizengard	2	Salles de Barbezieux	3
Houlette	3	Sauvignac	2
Jarnac	3	Segonzac	3
Javrezac	3	Sigogne	3
Juillac le Coq	3	Sonneville	3
Julienne	3	Touvérac	2
Lachaise	2	Touzac	3
Lagarde s/le Né	2	Triac Lautrait	1+1
Lignières Sonneville	3	Vaux Rouillac	3
Louzac St André	3	Verdille	2
Mainxe	3	Verrières	3
Mareuil	3	Vibrac	3
Mérignac	3	Vignolles	3
Merpins	1+1		

\* : commune de Champnier : 2+1 (zone de 500 m autour du foyer de 2015 , 1+1 sur le reste de la commune - précisions auprès de la FREDON Poitou-Charentes

## CHARENTE (suite)

Liste des communes du PLO à 0 traitement (communes voisines) :

Aignes et Puypéroux	Coulonges	Mainfonds	St Genis d'Hiersac
Aigre	Courcome	Malaville	St Germain de Montbron
Ambérac	Courgeac	Mansle	St Gourson
Ambleville	Courlac	Marcillac Lanville	St Groux
Anais	La Couronne	Marsac	St Laurent de Belzagot
Angeduc	Dignac	Marthon	St Projet St Constant
Angoulême	Dirac	Médillac	St Quentin de Chalais
Asnières s/Nouère	Douzat	Montbron	St Romain
Aubeville	Ebréon	Montignac Charente	St Saturnin
Aunac	Echallat	Montignac le Coq	St Séverin
Aussac Vadalle	Edon	Montmoreau St Cybard	St Simon
Balzac	Eraville	Mornac	St Sornin
Barbezères	Les Essards	Mouthiers s/Boème	St Yrieix s/Charente
Bayers	Etriac	Moutonneau	Salles d'Angles
Bazac	Feuillade	Nabinaud	Salles de Villefagnan
Bécheresse	Fléac	Nanclars	Salles Lavalette
Bellon	Fleurac	Nersac	Sers
Bessé	Fontclaireau	Oradour	Sireuil
Bignac	Fontenille	Orgedeuil	Souffrignac
Birac	Fouquebrune	Orival	Souvigné
Blanzaguet St Cybard	Fouqueure	Pérignac	Soyaux
Bonnes	Foussignac	Pillac	Le Tâtre
Bors de Montmoreau	Garat	Plaizac	Torsac
Bors de Baignes	Gardes le Pontaroux	Plassac Rouffiac	Tourriers
Bouëx	Genac	Poursac	Touvre
Bourg Charente	Gimeux	Pranzac	Trois Palis
Brettes	Les Gours	Puymoyen	Tusson
Brie	Gourville	Raix	Valence
Brie s/s Barbezieux	Grassac	Rancogne	Vars
Bunzac	Gurat	Ranville Breuillaud	Vaux Lavalette
Cellettes	Hiersac	Rioux Martin	Ventouse
Chadurie	Jauldes	Rivières	Verteuil s/Charente
Chalais	Juignac	La Rochette	Vervant
Chalignac	Juillé	Ronsenac	Vilhonneur
Champagne Vigny	Jurignac	Rouffiac	Villebois Lavalette
La Chapelle	Ladiville	Rougnac	Villefagnan
Charmant	Lamérac	Roulet St Estèphe	Villegats
Charme	Laprade	St Amant de Montmoreau	Villejésus
Charras	Lichères	St Amant de Boixe	Villejoubert
Chavenat	Ligne	St Amant de Bonniere	Villognon
Chazelles	Linars	St Angeau	Vindelle
Chenommet	Longré	St Avit	Viville
Chenon	Lonnes	St Bonnet	Vouharte
Claix	Lupsault	St Ciers s/Bonniere	Voulgézac
Combiers	Luxé	Ste Colombe	Vouthon
Condac	Magnac Lavalette Villars	St Eutrope	Vouzan
Coulgens	Maine de Boixe	St Fraigne	Xambes
		St Front	Yviers

## CHARENTE-MARITIME :

Liste des communes avec le nombre de traitements les concernant :

Agudelle	2	Givrezac	3	St Eugène	3
Allas Bocage	2	Les Gonds	2	St Fort s/Gironde	2
Arces	3	Gourvillette	3	St Genis de Saintonge	3
Archiac	3	Grandjean	2	St Georges Antignac	3
Asnières la Giraud	3	Grézac	2	St Georges des Agouts	3
Aujac	2	Guitinières	2	St Georges des Coteaux	2
Aumagne	3	Haimps	3	St Germain de Lusignan	2
Authon Ebéon	2	Jarnac Champagne	2	St Germain de Vibrac	1+1
Avy	2	Jazennes	2	St Germain du Seudre	2
Ballans	3	Jonzac	2	St Gregoire d'Ardenes	2
Barzan	3	Juicq	2	St Hilaire de Villefranche	2
Beauvais s/Matha	2	Lonzac	2	St Hilaire du Bois	3
Bercloux	2	Lorignac	2	St Julien de l'Escap	2
Berneuil	3	Louznac	3	St Léger	2
Biron	2	Lussac	3	St Maigrin	1+1
Blanzac Les Matha	3	Macqueville	3	St Martial de Mirambeau	3
Bois	3	Massac	3	St Martial de Vitateerne	2
Boisredon	3	Matha	3	St Martin d'Ary	2
Bougneau	2	Mazerolles	2	St Martin de juillers	3
Boutenac Touvent	2	Meschers s/Gironde	2	St Maurice de Tavernole	2
Bresdon	3	Messac	2	Ste Même	2
Brie s/s Archiac	3	Meursac	3	St Ouen la Thene	2
Brie s/s Matha	3	Migron	3	St Palais de Phiolin	3
Brie s/s Mortagne	3	Mirambeau	3	St Pierre de Juillers	3
Brives s/Charente	2	Moings	2	St Quantin de Rançanne	3
Brizambourg	2	Mons	3	Ste Ramée	2
La Brousse	3	Montguyon	2	St Romain de Benêt	2
Burie	3	Montils	3	St Sauvant	3
Bussac	2	Montlieu la Garde	2	St Seurin de Palenne	2
Chadenac	2	Montpellier de Médillan	3	St Sever de Saintonge	3
Chamouillac	3	Mortagne s/Gironde	3	St Sigismond de Clermont	3
Champagnolles	3	Mortiers	1+1	St Simon de Bordes	2
Chaniers	3	Mosnac s/Seugne	3	St Simon de Pellouaille	2
La Chapelle des Pots	2	Nantillé	2	St Sorlin de Conac	3
Chartuzac	3	Neuillac	2	St Thomas de Conac	3
Chenac St Seurin d'Uzet	3	Neulles	2	Saintes	2
Chérac	3	Neuicq	2	Salignac de Mirambeau	3
Cherbonnières	2	Neuicq le Château	3	Salignac s/Charente	3
Chermignac	2	Nieul Les Saintes	2	Sémillac	3
Clam	2	Nieul le Virouil	3	Semoussac	3
Clion s/Seugne	3	Orignolles	2	Semussac	2
Colombiers	2	Ozillac	3	Le Seure	2
Consac	2	Pérignac	3	Siecq	3
Coulonges	2	Pessines	2	Sonnac	3
Courcerac	3	Plassac	2	Soubran	2
Courcoury	3	Pons	2	Souméras	2
Courpignac	3	Port d'Envaux	2	Talmont s/Gironde	3
Coux	3	Préguillac	3	Tanzac	2
Cozes	2	Prignac	3	Tesson	2
Cravans	2	Réaux	2	Thaims	3
Dompiere s/Charente	3	Rétaud	2	Thénac	3
Le Douhet	2	Rioux	2	Thézac	2
Echebrune	2	Rouffiac	3	Thors	3
Ecoyeux	3	Rouffignac	3	Les Touches de Périgny	3
Les Eglises d'Argenteuil	3	St André de Lidon	2	Tugéras St Maurice	2
Epargnes	2	St Bonnet s/Gironde	3	Vanzac	2
Fléac s/Seugne	2	St Bris des Bois	2	Varaize	3
Floirac	3	St Césaire	3	Vénérand	2
Fontaines d' Ozillac	2	St Ciers Champagne	2	Villars en Pons	2
Fontcouverte	2	St Ciers du Taillon	3	Villars les Bois	3
La Frédière	2	St Dizant du Bois	2	Villexavier	2
Gémozac	3	St Dizant du Gua	3	Virollet	3

## CHARENTE-MARITIME (suite)

Liste des communes du PLO à 0 traitement (communes voisines) :

Aigrefeuille d'Aunis	Chepniers	Hiers Brouage	Poursay Garnaud	St Pierre de l'Isle
Aix	Chervettes	La Jard	Puilboreau	St Pierre d'Oléron
Allas Champagne	Chevanceaux	La Jarne	Puy du Lac	St Pierre du Palais
Anais	Chives	La Jarrie Audouin	Puyravault	St Porchaire
Angliers	Cierzac	Jussas	Puyrolland	Ste Radegonde
Angoulins	Cire d'Aunis	Lagord	Rivedoux Plage	St Romain s/Gironde
Annepont	Clérac	Landes	Rochefort	St Saturnin du Bois
Annezay	La Clisse	Landrais	La Rochelle	St Sauveur d'Aunis
Antezant la Chapelle	La Clotte	Léoville	Romegoux	St Savinien
Archingeay	Coivert	Loire s/Nie	Royan	St Séverin s/Boutonne
Ardillières	Contre	Loix	Sablonceaux	St Sornin
Ars en Ré	Corme Ecluse	Longèves	St Agnant	Ste Soulle
Arthenac	Corme Royal	Loulay	St Aigulin	St Sulpice d'Arnoult
Arvert	La Couarde s/Mer	Lozay	St Augustin	St Sulpice de Royan
Aulnay	Courant	Luchat	St Christophe	St Vaize
Bagnizeau	Courcelles	Lussant	St Clément des Baleines	St Xandre
Balanzac	Courçon	Marennes	Ste Colombe	Saleignes
Ballon	Cram Chaban	Marignac	St Coutant le Grand	Salles s/Mer
La Barde	Crazannes	Marsais	St Crépin	Saujon
Bazauges	Cressé	Marsilly	St Cyr du Doret	Seigné
Beaugeay	Croix Chapeau	Les Mathes	St Denis d'Oléron	Soubise
Belluire	La Croix Comtesse	Mazeray	St Félix	Soulignonne
La Benate	Dampierre s/Boutonne	Medis	St Froult	Sousmoulins
Benon	Doeuil s/le Mignon	Mérignac	Ste Gemme	Surgères
Bernay St Martin	Dolus d'Oléron	Meux	St Georges de Didonne	Taillant
Beurlay	Dompierre s/Mer	Migré	St Georges d'Oléron	Taillebourg
Bignay	Echillais	Moeze	St Georges du Bois	Ternant
Le Bois Plage en Ré	Ecurat	Montendre	St Germain de Marencennes	Thairé
Bords	Les Eduts	Montroy	St Hippolyte	Le Thou
Bosesse et Martron	Esnandes	Moragne	St Jean d'Angély	Tonnay Boutonne
Boscarnant	Les Essards	Mornac s/Seudre	St Jean d'Angle	Tonnay Charente
Bouhet	Etaules	Le Mung	St Jean de Liversay	Torxe
Bourcefranc le Chapus	Expiremout	Muron	St Just Luzac	Trizay
Bran	Fenioux	Nachamps	St Laurent de la Barrière	La Vallée
Breuil la Réorte	Ferrières	Nancras	St Laurent de la Prée	Vandre
Breuillet	La Flotte	Néré	Ste Lheurine	Varzay
Breuil magne	Fontaine Chalendray	Nieul s/Mer	St Loup	Vergné
Bussac Forêt	Fontenet	Nieulle s/Seudre	St Mandé s/Brédoire	La Vergne
Cabariot	Forges	Les Nouillers	St Mard	Vérines
Celles	Le Fouilloux	Nuaille d'Aunis	Ste Marie de Ré	Vervant
Cercoux	Fouras	Nuaille s/Boutonne	St Martial sur Né	Vibrac
Chaillevette	Geay	Pailié	St Martin de Coux	La Villedieu
Chambon	La Génétouze	Péré	St Martin de Ré	Villemorin
Champagnac	Genouillé	Le Pin	St Médard	Villeneuve la Comtesse
Champagne	Germignac	St Denis du Pin	St Médard d'Aunis	Villiers Couture
Champdolent	Gibourne	Pisany	St Nazaire s/Charente	Vinax
Chantemerle s/la Soie	Le Gicq	Plassay	St Ouen d'Aunis	Virson
Le Chateau d'Oléron	La Grève s/Mignon	Polignac	St Palais de Négrignac	Voissay
Chatelaillon Plage	La Gripperie St Symphorien	Pommiers Moulons	St Palais s/Mer	Vouhé
Chatenet	Le Gua	Pont l'Abbé d'Arnoult	St Pardoult	Port des Barques
Le Chay	Le Gué d'Alléré	Pouillac	St Pierre d'Amilly	La Brée les Bains